

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
PÊCHERIES DU SÉNÉGAL (ADuPeS)**

OPERATION DECENTRALISEE DIRECTE

ENGAGEMENT FINANCIER/BUDGETAIRE GLOBAL/INDIVIDUEL N° 1

DEVIS-PROGRAMME N°1
PERIODE DE CROISIERE
DU2013 AU..... 2014

Montant total du budget du devis-programme en monnaie nationale : 540 680 750 FCFA

Montant total de la partie régie du budget en monnaie nationale : 469 680 750 FCFA

dont partie exécutable en monnaie nationale : 469 680 750 FCFA

Le numéro comptable complet est à rappeler sur toute correspondance et sur tous les documents financiers.

TABLE DES MATIERES

1.	PROGRAMME D’ACTIONS	3
1.1.	Résumé.....	3
1.2.	Contexte.....	3
1.3.	Cadre logique	5
1.4.	Activités à mettre en œuvre.....	5
1.4.1.	Objectif global	5
1.4.2.	Objectif spécifique.....	5
1.4.3.	Résultats	5
1.4.4.	Activités.....	6
1.5.	Mise en œuvre	0
1.5.1.	Moyens physiques et non physiques.....	0
1.5.2.	Organisation	1
1.5.3.	Conditions spéciales	1
1.6.	Calendrier prévisionnel d’exécution	2
2.	BUDGET	2
3.	PLAN DE FINANCEMENT	2
4.	MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN OEUVRE	3
4.1.	Comité de pilotage	3
4.2.	Structure de gestion.....	3
4.3.	Régisseur et Comptable.....	4
4.4.	Période couverte.....	4
4.5.	Montant de la partie régie du budget du devis-programme	5
4.6.	Compte(s) bancaire(s) «devis-programme » (ou « projet »)	5
4.7.	Dotations initiales (avance/préfinancement).....	5
4.8.	Justification des dépenses.....	6
4.9.	Procédures de passation des marchés et d’octroi des subventions	6
4.10.	Procédures de décaissement.....	6
4.11.	Gestion du personnel	6
4.12.	Modifications du devis-programme en cours d’exécution.....	7
4.13.	Rapports d’exécution.....	7
4.14.	Clôture de la partie régie du budget du devis-programme	7

4.15.	Audit(s)	8
4.16.	Régime fiscal et douanier	8
4.17.	Ressources propres	8
5.	SIGNATURES.....	8
6.	ANNEXES.....	10

1. PROGRAMME D' ACTIONS

1.1. Résumé

Le projet d'Aménagement durables des Pêcheries du Sénégal (ADUPeS) est financé par l'Union européenne, à travers le 10 ième FED. Il vise en général, à accroître la contribution des pêcheries démersales sénégalaises à une croissance économique durable et de façon spécifique à mettre en place un système de gestion durable des pêcheries poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et de production d'avis scientifiques sur l'ensemble des pêcheries démersales ; cela, conformément à la vision définie dans la Lettre de Politique sectorielle de la Pêche (LPS) et aux orientations du Document de Politique économique et social (DPES) et de la Stratégie de Croissance accélérée (SCA)

Le présent Devis Programme (DP) intervient dans un environnement institutionnel caractérisé par la non régulation de l'accès aux ressources ; ce qui a encouragé une augmentation rapide et incontrôlée de l'effort de pêche appliqué sur la ressource et par conséquent favorisé la surexploitation des principaux stocks démersaux. Cette situation a valu l'identification et la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes dont celle relative à l'élaboration des plans d'aménagement de certaines pêcheries du Sénégal dont celle de la crevettes profonde et du poulpe, respectivement à travers le projet de gestion durable de la pêche (GDPP), financé par l'AFED et le projet SAGPS, fiancé par l'UE.

C'est dans cette dynamique de réforme du système de gestion de la pêche que s'inscrit les activités prévues dans ce DP, avec comme résultats attendus, : (i) la mise en place d'un système d'information intégré pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêcherie de crevettes profondes, de poulpe et des autres ressources ; (ii) la signature d'une concession exclusive à l'organisation de gestion de la pêcherie (OGP) de crevettes profondes ; (iii) le système de collecte et d'analyse des données statistiques de pêche est amélioré et le Journal de Bord Electronique (JBE) est effectivement mis en place dans la pêcherie de crevettes profondes ; (iv) le diagnostic de la pêcherie de poulpe est finalisé et validé, différents scénarii de gestion sont proposés et le plan d'aménagement est élaboré et validé.

La période de ce DP d'un montant de **469 680 750 F CFA est de 18 mois**. Elle couvre la période du..... janvier 2013 au..... juin 2014.

1.2. Contexte

Le secteur des pêches au Sénégal a connu un développement important ces cinquante dernières années sous l'impulsion des appuis du Gouvernement, de ses partenaires au Développement et de sa propre dynamique économique interne. Ce secteur contribue e nos jours à l'équilibre de la balance commerciale de façon significative aux équilibres macro-économiques et à la lutte contre la pauvreté notamment à travers l'emploi qu'il génère.

Cependant, l'insuffisance de régulation de l'accès a conduit à une dégradation de la situation des stocks halieutiques et consécutivement à des difficultés d'ordre économique et social des entreprises de pêches qui les exploitent. Cela a également eu un impact négatif sur la contribution du secteur aux équilibres macro-économiques.

Toutefois, le Gouvernement sénégalais reconnaît dans ses politiques publiques macro-économiques et sectorielle, notamment le Document de Politique Economique et Social (DPES) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), et la Lettre de politique sectorielle de la pêche et de l'Aquaculture (LPS-PA), que les performances du secteur en termes de croissance durable pourraient être largement améliorées en ajustant durablement les capacités de captures aux potentiels des différents stocks halieutiques. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques macro-économique et sectorielle que s'inscrit la coopération entre le Gouvernement du Sénégal et l'Union européenne (UE).

Cette volonté affichée de rationalisation économique du secteur s'est manifestée ces dernières années, par la mise en œuvre, par le Gouvernement, de plusieurs chantiers de réforme de son système de gestion des pêches, à travers des programmes et projets, parmi lesquels, on peut citer le Programme de gestion des ressources côtière et marine (GIRMaC), le Projet de Gestion durable des Ressources halieutique (GDRH) le Programme régional des Pêches pour l'Afrique de l'ouest (PRAO) et le Programme « Stratégie d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries du Sénégal (SAGPS) ».

Ces différentes réformes envisagées par le Gouvernement et pour la plupart basées sur l'élaboration de plans d'aménagement pour différentes pêcheries (poulpe, crevettes profondes, par exemple), nécessite de nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles pour renforcer le système de gestion des pêches existant, en particulier pour réguler efficacement l'accès aux ressources halieutiques. C'est dans ce cadre que le présent devis programme est élaboré pour la mise en œuvre du projet « **Aménagement durable des Pêcheries du Sénégal (ADuPeS)** », d'un montant de cinq millions d'euros.

Ce projet appuiera la mise en œuvre de ces réformes en répondant, spécifiquement aux besoins identifiés dans les plans d'aménagement, notamment celles relatives à l'amélioration des connaissances biologiques et socio-économiques sur les pêcheries de poulpe et de crevettes profondes, ainsi que de leur système de régulation. L'objectif recherché est l'amélioration de la contribution de ces pêcheries à la croissance économique du Sénégal.

Ce DP N°1, s'appuiera sur les documents suivants, élaborés dans la phase d'instruction du projet ADuPeS :

- Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes.
- Etude diagnostic de la pêcherie de poulpe
- Contenu détaillé du Projet Aménagement durable des Pêcheries du Sénégal (ADUPES)
- Rapports de synthèse de la mission de formulation d'un projet sur la pêche au Sénégal et mesures d'accompagnement
- Etude du marché espagnol des crevettes profondes (gamba et alistado)

1.3. Cadre logique

Le cadre logique, qui fait l'objet d'une présentation détaillée à l'annexe n° 2 du présent devis-programme (DP) reprend l'objectif général et l'objectif spécifique visé, les résultats attendus, ainsi que les différentes activités devant contribuer à leur atteinte. Il fournit également les indicateurs objectivement vérifiables devant permettre de mesurer l'atteinte des résultats escomptés par la mise en œuvre des activités prévues dans ce présent DP. Par ailleurs, les différentes hypothèses, qui devront être maintenues sur la période de mise en œuvre de ce DP, et dont la non satisfaction pourrait entraver l'atteinte des résultats escomptés sont également décrites.

1.4. Activités à mettre en œuvre

1.4.1. Objectif global

L'objectif global de développement du projet est la contribution accrue des pêcheries démersales profondes à une croissance économique durable.

1.4.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du projet et par conséquent du présent devis-programme est de mettre en place un système de gestion durable des pêcheries poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et d'avis scientifiques sur l'ensemble des pêcheries démersales au Sénégal.

1.4.3. Résultats

Les résultats attendus des activités à mettre en œuvre au cours de la période couverte par le présent devis-programme sont :

1. Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêche de crevettes profondes, de poulpe et des autres ressources.
2. L'Organisation de gestion de la pêche (OGP) de crevettes profondes est créée avec son statut et son règlement intérieur, le contrat de concession exclusive est signé.
3. Le système de collecte et d'analyse des données statistiques de pêche est amélioré et le Journal de Bord Electronique (JBE) est effectivement mis en place dans la pêche de crevettes profondes.
4. Le diagnostic de la pêche de poulpe est finalisé et validé, différents scénarii de gestion sont proposés et le plan d'aménagement est élaboré et validé.

1.4.4. Activités

Les activités à mettre en œuvre pour atteindre chacun des résultats mentionnés ci-dessus sont inscrites dans le présent devis programme ?

1.1. Mettre en place un fonds d'études

1.1.1. Réaliser des études économiques sectorielles

Cette sous activité consiste à conduire en relation avec l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le Centre d'Etudes des politiques pour le Développement (CEPOD) et la Stratégie de Croissance accélérée (SCA) l'étude sur les comptes satellites du secteur de la pêche, en vue d'avoir une perception sectorielle de la contribution de la pêche à l'économie nationale. Pour cela un fonds d'études sera logé à la CEP.

1.1.2. Réaliser des études en appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes

Cette sous activité consiste à la mise en place d'un fond d'études pour la réalisation d'un certain nombre d'expertises prioritaires correspondant aux attentes des armateurs et aux perspectives de rationalisation économique de leurs activités dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes. Il s'agit notamment, des études relatives à l'amélioration de la qualité à bord des crevettiers profonds ; aux perspectives de valorisation des produits halieutiques au Sénégal en vue de l'accroissement de la part locale dans la formation de la valeur ajoutée directe ; à l'amélioration de la gestion de l'armement dans la nouvelle configuration de gestion par plan d'aménagement, ainsi qu'à l'identification de mesures d'accompagnement nécessaires.

1.2. Renforcer l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries

1.2.1. Renforcer l'observatoire économique pour les autres ressources

Il existe un besoin de mettre à niveau l'observatoire économique des pêches existant afin de tenir en compte les mutations du secteur. L'analyse des nouveaux besoins de l'observatoire se fera dans le cadre d'un groupe de travail qui associera les principaux clients et fournisseurs en matière de données socioéconomiques.

Les nouveaux besoins ainsi identifiés seront intégrés dans l'observatoire et le protocole de collecte des données statistiques additionnelles défini.

1.2.2. Mettre en place un observatoire économique de la pêcherie de crevettes profondes

Cette sous activité consiste à la mise en place d'une base de données sur les prix des crevettes profondes, des quantités vendues correspondantes par taille et par espèce ainsi que des coûts d'exploitation des sociétés d'armements, en vue d'assurer leurs suivis réguliers et précis. Dans un premier temps, il s'agira de collecter les notes (feuille de marée ?) de pêche auprès des crevettiers, de les analyser par les agents de la CEP et, à

6

travers un atelier regroupant le GAIPES, l'ANAMAR et les crevettiers profonds, d'harmoniser la nomenclature commerciale utilisée au Sénégal. Par ailleurs, l'alimentation de la base constituée se fera à travers les données collectées soit par enquêtes auprès des crevettiers (coûts d'exploitation), des sites internet des différents marchés nationaux et internationaux (prix de la crevette profonde), soit par les données transmises par l'ANAMAR, à travers un protocole avec le Ministère et concernant les principales criées de Huelva en Espagne. Cette sous activité comporte également des formations ciblées sur les outils d'analyse des données statistiques pour les agents de la CEP intervenant dans le cadre des tâches de cet observatoire.

1.2.3. Développer des outils de modélisation bio économique par pêche et du suivi de l'évaluation des rentes halieutiques.

L'évaluation de la rente halieutique générée dans la pêche crevette profonde, en vue de son partage entre l'Etat et l'OGP nécessitera la modélisation bioéconomique de la pêche dans le cadre d'un groupe de travail. Cette sous activité nécessite également la mobilisation de spécialistes en modélisation bioéconomique à travers des missions d'appui.

2.1. Mettre en place la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes

2.1.1. Mettre en place la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes

Des réunions de concertation sont organisées entre l'administration des pêches et l'OGP en vue d'élaborer et valider le document de contrat de concession exclusive. Une expertise juridique et technique pourrait être mobilisée en appui aux différents travaux.

3.1. Contrôler efficacement les captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas

3.1.1. Mettre en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Bord Electronique)

Cette sous activité nécessite la mobilisation d'un expert biostatisticien, spécialiste en halieutique et l'organisation d'ateliers sur les besoins en données statistiques dans les JBE, regroupant l'ensemble des structures concernées (PAD, DPSP, CEP, DPM, CRODT, DITP). Il s'agira de faire l'inventaire, puis l'analyse des différentes sources et/ou utilisateurs de données, en vue d'optimiser les procédures de collecte et de rendre homogène et cohérent les différentes données issues des diverses sources. Cette sous activité permettra *in fine* la production d'un modèle de JBE. Les équipements nécessaires pour la mise en place de JBE à bord des 16 navires seront également acquis dans cette sous activité.

3.1.2. Mettre en place un système d'information intégré pour la gestion de la pêche crevette profonde

Elle se résume principalement à la mobilisation d'un expert en système d'information (SI), et comporte également des ateliers de formations destinées aux divers utilisateurs potentiels du SI.

3.1.3. *Mettre en place un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêche de crevettes profondes (CP)*

Elle concerne l'organisation de missions d'appui pour l'élaboration d'un plan de surveillance ciblé pour la pêche CP. Cette sous activité comporte également des séances de formation pour les inspecteurs de la DPSP.

3.1.4. *Mettre en place un registre de suivi des Quotas Individuels*

Cette sous activité consiste à la mobilisation d'une expertise nationale, spécialiste en informatique en vue du développement d'un registre informatisé des quotas de pêche.

4.1. *Finaliser et valider le plan d'aménagement de la pêche de poulpe*

4.1.1. *Valider le diagnostic actualisé de la pêche poulpe et conduire des concertations sur les scénarii d'exploitation en relation avec la profession*

Sur la base des travaux scientifiques sur la pêche de poulpe, il s'agira, à travers cette sous activité d'organiser des ateliers de concertation avec les pêcheurs dans certains sites de débarquement de poulpe. Ces concertations permettront de mettre à profit les connaissances empiriques des acteurs en vue de la consolidation du diagnostic et des stratégies d'exploitation du poulpe.

4.1.2. *Renforcer les capacités et identifier les enjeux de l'aménagement de la pêche du poulpe au Sénégal*

Des séminaires de formation en aménagement et économie des pêches seront organisés à l'intention des acteurs concernés par la pêche de poulpe. Elle comporte également des formations en sciences sociales et la prise en charge des réunions de la commission nationale de la pêche de poulpe (CNPP). Au besoin, une mission d'appui composé d'économistes et de gestionnaires des pêches sera organisée pour appuyer les travaux de la CNPP.

1.2. Mise en œuvre

1.2.1. Moyens physiques et non physiques

Les moyens physiques et non physiques qui seront déployés pour l'exécution de ce présent DP sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une part du personnel local et des services impliqués dans le projet et d'autre part des infrastructures et équipements nécessaires à la mise en œuvre du DP.

Activités	Sous activités	Moyens physiques (moyens humains)	Moyens non physique (équipements)	justification
Mettre en place un fonds d'études	Réaliser des études économiques sectorielles (comptes satellites)	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de la CEP+ - équipe du projet - 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Imprimante géante - 1 photocopieuse (couleur et noir blanc) trieuse à grande capacité 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les études - Assurer la reprographie des documents
	Réaliser des études en appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de crevettes profondes			
Renforcer l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries	Mettre en place un observatoire économique de la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Informaticien, spécialiste en base de données - 1 Economiste planificateur - Personnels CEP 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ordinateur fixe + onduleur + Système d'exploitation - Consommables informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une base de données pour la pêche de crevettes profondes et réalisation d'enquêtes et de recherche pour les besoins de fonctionnement de l'observatoire ; - Matériels informatiques sont destinés aux personnels nouvellement recrutés à la CEP - suivi des coûts d'exploitation dans la PCP
	Mettre en place un observatoire de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Idem - enquêteurs auprès des 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Véhicule 4x4 (double cabines) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mis en place d'une base de données et réalisation

Projet d'Aménagement durable des Pêcheries sénégalaises (ADUPeS)_ Devis programmes de croisière N° 1

	de poulpe	<ul style="list-style-type: none"> - plages chauffeur 		<ul style="list-style-type: none"> - d'enquêtes et de recherche pour les besoins de fonctionnement de l'observatoire poulpe ; - réalisation des enquêtes pour les besoins de l'observatoire
	Renforcer l'observatoire économique pour les autres ressources	<ul style="list-style-type: none"> - idem - Expertise nationale - Enquêteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ordinateurs fixes + onduleur + Système d'exploitation - 2 ordinateurs portables + onduleur + Système d'exploitation - 4 outils de sauvegarde des données 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les activités en cours dans l'observatoire de la CEP
	Développer des outils de modélisation bio économique par pêche et de l'évaluation des rentes halieutiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Expert en modélisation bioéconomique - équipe (CEP+DPM+CRODT) 	--	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer et former l'équipe Sénégal dans le développement d'un outil de modélisation et dans les différentes méthodes d'évaluation de la rente halieutique
Contrôler efficacement les captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas	Mettre en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Bord Electronique)	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise en JBE - Expert informaticien en base de données - Spécialiste en webmaster 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements JBE à bord des 16 navires - 1 ordinateur + onduleur + système d'exploitation - serveur 	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le format de JBE - installer les équipements nécessaires à bord des navires concernés pour l'application du JBE - Mettre en place une base de données en liant ?? les navires et une installation à terre (OGP et/ou PAD) ??
	Mettre en place un système d'information intégré pour la gestion de la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - Expert en système d'information halieutique - Expert en informatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Serveurs + ordinateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place du SIH (expertise) ; - Réaliser le design du SI, en relation avec les structures concernées ; - Former les différents

				utilisateurs du SIH.
	Mettre en place un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêche de crevettes profondes	- Expert spécialiste en SCS	--	- Appuyer la mise en place d'un plan SCS et former les inspecteurs de la DPSP
	Mettre en place un registre électronique de suivi des Quotas Individuels	- Expert spécialiste en informatique - Expert juriste	--	- Etudier les modalités pratiques et juridiques des opérations de cession de titres de propriété de capture. - Elaborer un registre de suivi des quotas individuels
Mettre en place et évaluer régulièrement la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes	Mettre en place la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes	- Expert en droit public - Expert en économie		- Nécessité d'avoir une expertise juridique et technique pour l'élaboration du contrat de concession.
	valider le diagnostic actualisé de la pêche de poulpe et conduire des concertations sur les scénarii d'exploitation en relation avec la profession	- Experts économistes et gestionnaires des pêches (en mission d'appui)		- Mission sur le terrain pour la réactualisation du diagnostic de la pêche poulpe
Finaliser et valider le plan d'aménagement de la pêche de poulpe	Renforcer les capacités et identifier les enjeux de l'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal	- Experts économistes et gestionnaires des pêches -	--	- Formation des agents de la DPM, CEP, -

1.2.2. Organisation

La maîtrise d'ouvrage est le Ministère de l'Economie et des finances, ordonnateur national du FED.

Le maître d'œuvre est le Ministère de l'Economie Maritime à travers la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) et la Direction des Pêches Maritimes (DPM). La CEP sera chargée de la gestion et de la coordination générale du projet. La DPM assurera la supervision technique des activités (suivi et validation de la conformité des travaux du CRODT au regard des besoins de gestion, élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement...). Le CRODT assurera le volet scientifique (campagnes d'évaluation des stocks, analyse des données, formulation des avis scientifiques).

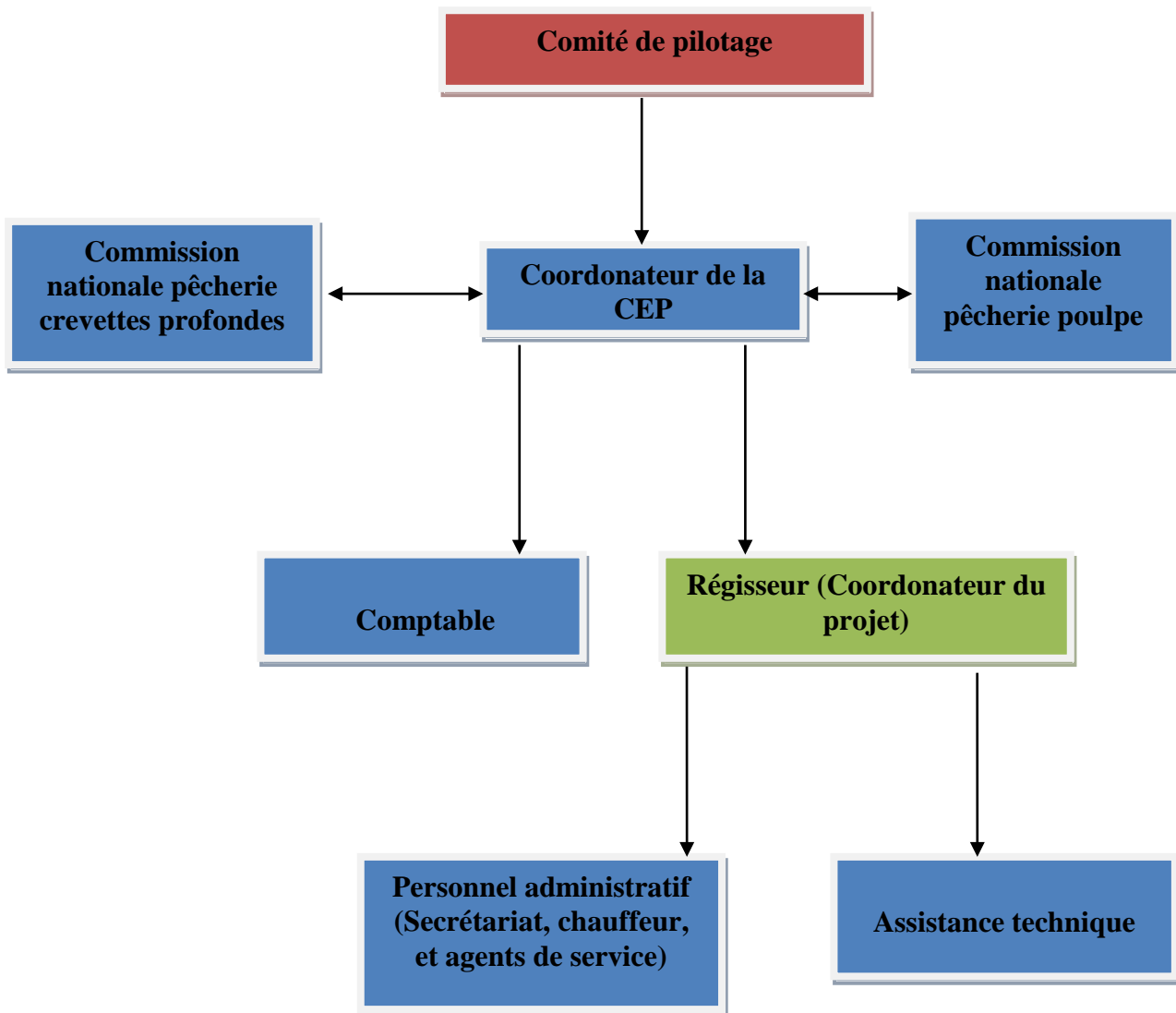
Il est mis en place, par arrêté ministériel, un Comité de pilotage. Il réunira, entre autres :

- Le MEM, ou son représentant, qui assure la présidence ;
- les représentants des principaux acteurs / bénéficiaires du projet:
- un représentant de l'Ordonnateur national du FED (DDI/DCEF/SCA)
- les représentants des structures techniques du MEM, concernées par le projet
- des représentants des organisations professionnelles techniques (GAIPES, Organisations de pêcheurs artisanaux, CRODT...)
- un représentant du chef de délégation de l'UE, ayant le statut d'observateur

Le coordonnateur de la CEP en assurera le Secrétariat. Le comité de pilotage ainsi composé se prononce sur les grandes orientations du projet. Il pourra associer également à ses travaux, en qualité d'observateurs, les Partenaires techniques et financiers (PTF) concernés par la mise en œuvre du projet (notamment les bailleurs qui interviendront en synergie et/ou complémentarité, organisations de la société civile actives dans le secteur) et toute autre personne compétente si nécessaire. Il se réunit au moins deux fois par an.

Deux Commissions Nationales des Pêcheries de crevettes profondes et de poulpe, regroupant les parties prenantes de ces différentes pêcheries, seront créées par arrêté ministériel pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Ces Commissions ont vocation à être pérennes. Elles sont présidées par la Direction des Pêches Maritimes et leur secrétariat est assuré par la CEP. Elles constitueront les organes consultatifs techniques de planification opérationnelle des activités du projet.

Organigramme du projet



1.2.3. Conditions spéciales

La principale condition préalable pour le démarrage du projet ADUPES est l'adoption par décret des plans d'aménagement par le Gouvernement et un engagement quant à leur mise en œuvre.

A cela s'ajoute la prise d'arrêtés ministériels portant organisation et fonctionnement des Commissions nationales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe. La création et l'approbation de l'Organisation de Gestion de la Pêche (OGP) bénéficiaire de la concession exclusive d'exploitation des crevettes profondes, le recrutement du personnel de la CEP nécessaire à la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, le recrutement du personnel de l'UGP, l'aménagement de ses locaux et leur équipement en matériels logistiques, bureautiques et informatiques constituent également des conditions préalables.

1.3. Calendrier prévisionnel d'exécution

Le chronogramme des activités est présenté à l'annexe 7 du présent DP.

2. BUDGET

Le budget du présent devis-programme est présenté dans la troisième partie consacrée au plan de financement. Il constitue le récapitulatif de l'estimation des coûts pour l'exécution du devis-programme, sans entrer dans le détail de la décomposition des activités et sous-activités programmées, ni des différents éléments qui les composent.

Le détail de l'estimation des coûts est présenté à l'annexe (n° 3) du présent devis-programme. Ce budget détaillé comprend la valorisation des activités et sous-activités prévues dans le programme d'actions ainsi que l'estimation des coûts des investissements et de fonctionnement nécessaires à l'exécution du devis-programme. Il est présenté sous forme de tableaux détaillés et appuyés par des notes de calcul.

3. PLAN DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente l'estimation de l'ensemble des dépenses prévues au devis-programme (par activités, sous-activités, coûts des investissements et frais de fonctionnement) selon la répartition des contributions de chaque bailleur de fonds intervenant dans son financement.

4. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités techniques et administratives de mise en œuvre du présent devis-programme doivent être conformes aux règles et procédures décrites dans le « Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet) » joint en annexe du présent devis-programme.

Dans ce contexte, les éléments développés dans cette partie précisent et complètent certaines modalités applicables au présent devis-programme.

4.2. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit tous les *six (6) mois ou au moins deux (2) fois par an* et plus fréquemment si nécessaire. Il approuve et supervise l'orientation globale et la stratégie du projet.

Le Comité de pilotage analyse et vérifie les devis-programmes ainsi que les rapports d'exécution préparés et soumis par le Régisseur et le Comptable.

4.3. Structure de gestion

Conformément aux dispositions incluses dans la convention de financement correspondante, le projet dispose de l'autonomie technique et financière pour la gestion des ressources qui lui sont allouées au titre de la partie régie du budget du présent devis-programme.

L'exécution de la partie régie du budget du présent devis-programme s'effectuera par le Régisseur et le Comptable désignés au point suivant.

4.4. Régisseur et Comptable

Pour l'exécution de la partie régie du budget du présent devis-programme, l'Ordonnateur national délègue partiellement ses pouvoirs au Régisseur et au Comptable désignés ci-après.

Cette délégation partielle de pouvoir est liée à la réalisation des conditions suivantes :

- Le strict respect des règles et procédures contenues dans le « Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet) » ainsi que dans le présent devis-programme ;
- Le dépôt des signatures habilitées du Régisseur et du Comptable ;
- L'ouverture d'un ou plusieurs comptes bancaires.

Le Régisseur désigné est : *(nom et fonction)*.....

Le Comptable désigné est : *(nom et fonction)*.....

Les tâches et les responsabilités du Régisseur et du Comptable dans le contexte de l'exécution du devis-programme sont :

4.5. Période couverte

La période couverte par le présent devis-programme court du..... 2013 au2014, soit 18 mois à partir de la date de signature.

Les paiements au titre de la partie régie du budget du présent devis-programme ne pourront être exécutés que pour des dépenses liées à des actions dûment prévues pendant cette période.

Aucune dépense ne pourra plus être engagée au terme de cette période. Seules certaines opérations de gestion¹ liées à la clôture de la partie régie du budget du présent devis-programme pourront encore être effectuées après cette date.

Les dépenses payées et/ou engagées avant la date de signature pour endossement du présent devis-programme par le Chef de délégation ne seront en aucun cas prises en charge par le FED.

4.6. Montant de la partie régie du budget du devis-programme

Le montant total de la partie régie du budget du présent devis-programme est fixé à : **469 680 750 F CFA**

Le cas échéant :

dont partie exécutable en monnaie nationale : **469 680 750 F CFA**

4.7. Compte(s) bancaire(s) « devis-programme » (ou « projet »)

Les coordonnées du compte bancaire « devis-programme » sont les suivantes :

Compte en monnaie nationale

Banque :

Intitulé :

Compte n° :

4.8. Dotation initiale (avance/préfinancement)

Le montant de la dotation initiale (avance/préfinancement) qui sera versée sur le compte bancaire en monnaie nationale mentionné au point précédent est fixé à fixé à 20% du montant total de la régie hors imprévus, soit : **89 463 000 F CFA**

¹ Paiements liés à des dépenses effectuées pendant la période couverte par le devis-programme, établissement de la demande de clôture des opérations de la partie régie du budget du devis-programme.

4.9. Justification des dépenses

En soumettant les demandes de réapprovisionnement et de clôture au Chef de délégation, les pièces justificatives doivent être annexées au(x) mémoire(s) des dépenses correspondante(s).

4.10. Procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Le tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions est présenté à l'annexe (n° 4) du présent devis-programme.

Les décisions concernant les procédures et l'attribution des marchés ainsi que des subventions doivent être soumises à l'approbation préalable du Chef de délégation, à l'exception de celles relatives aux marchés d'une valeur inférieure ou égale à *l'équivalent de EUR 50.000*.

4.11. Procédures de décaissement

Les paiements seront effectués au nom et pour le compte de l'Ordonnateur national à partir du compte bancaire du devis-programme mentionné au point 4.6. Ces opérations ne nécessitent l'intervention ni du représentant concerné de l'Ordonnateur national, ni du Chef de délégation.

En cas de besoin, une caisse en monnaie nationale pourra être constituée pour payer les menues dépenses de fonctionnement. Cette caisse sera gérée sous la responsabilité du Comptable.

4.12. Gestion du personnel

La gestion du personnel tiendra compte des dispositions du Code du Travail du Sénégal et de celles administratives particulières régissant le personnel local employé dans les agences d'exécution et les programmes financés par le FED.

En cas de carence des dispositions administratives particulières, seules sont applicables les dispositions du Code du Travail de la République du Sénégal.

Le personnel recruté pour l'UGP est composé de l'Assistant technique, du Responsable administratif et financier, de la Secrétaire, du chauffeur, de l'agent de liaison et de celui de ménage des bureaux.

La liste du personnel, les références ou textes des règles en vigueur, une copie du contrat type à utiliser pour le personnel contractuel. Les barèmes salariaux, le barème des indemnités complémentaires ainsi que le barème des indemnités journalières versées à l'occasion des missions sont présentés à l'annexe (n°5) du présent devis-programme.

4.13. Modifications du devis-programme en cours d'exécution

Toute réallocation du budget du présent devis-programme nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'Ordonnateur national, qui en informera sans délai le Chef de délégation.

Tout recours à la réserve pour imprévus nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'Ordonnateur national et du Chef de délégation.

Toute autre modification apportée au présent devis-programme nécessitera l'établissement d'un avenant devant être préalablement approuvé et signé par l'Ordonnateur national et le Chef de délégation. A défaut, aucune dépense liée à cette modification ne sera prise en charge par le FED.

4.14. Rapports d'exécution

Le Régisseur et le Comptable devront établir des rapports semestriels succincts d'exécution ainsi qu'un rapport final complet d'exécution. Ce dernier devra être présenté au plus tard 30 jours après la fin de la période couverte par le présent devis-programme.

Ils seront soumis en 01 exemplaire à l'Ordonnateur national (ou régional), en 01 exemplaire au Ministère technique de tutelle et en 01 exemplaire au Chef de délégation.

Si un Comité de pilotage existe :

Ils seront soumis aux membres du Comité pilotage deux semaines avant la date prévue pour sa réunion (01exemplaire par destinataire).

4.15. Clôture de la partie régie du budget du devis-programme

La clôture de la partie régie du budget du présent devis-programme sera effectuée dès que possible après la fin de la période qu'il couvre. La demande de clôture, incluant le décompte final des dépenses de la partie régie du budget du devis-programme, sera établie et présentée au plus tard trois (03) mois après la fin de la période couverte par le présent devis-programme.

Les sommes correspondant aux dépenses inéligibles devront être remboursées sans délai par le Régisseur et le Comptable ou, le cas échéant, par l'organisme mentionné au point 4.2. En cas de non remboursement par ce ou ces derniers et pour autant qu'une garantie financière n'ait pas été obtenue avant le versement de la dotation initiale, le remboursement en incombera **à l'Ordonnateur national** et les sommes dues devront être remboursées au FED par le pays bénéficiaire au plus tard 45 jours après la date de réception d'une demande du Chef de délégation.

En cas de non-remboursement des sommes dues dans le délai ci-dessus, ces dernières seront majorées d'un intérêt de retard au taux :

- de réescompte de l'Institut d'émission du pays bénéficiaire, si les paiements ont été effectués en monnaie nationale,
- appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, si les paiements ont été effectués en EUR,
- en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de 3,5 points.

Les intérêts de retard porteront sur la période comprise entre la date d'expiration de ce délai, exclue, et la date du remboursement intégral des sommes dues, incluse. Tout paiement partiel sera imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.

Le solde du compte bancaire « devis-programme » devra être versé sur le compte bancaire du devis-programme suivant.

4.16. Audit(s)

Un audit financier des dépenses encourues sera réalisé à la fin du devis programme.

4.17. Régime fiscal et douanier

Pour le **FED** uniquement :

Le régime fiscal et douanier est celui défini à l'article 31 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou.

4.18. Ressources propres (*le cas échéant*)

Non applicable.

5. SIGNATURES

Le Régisseur
pour accord

Le Comptable
pour accord

(nom et fonction)
(date et signature)

(nom et fonction)
(date et signature)

Le Ministère technique *(le cas échéant)*
pour accord

(désignation précise)
(nom et fonction)
(date et signature)

L 'Ordonnateur national
pour approbation

(nom et fonction)
(date et signature)

Le Chef de délégation
pour endossement

(nom)
(date et signature)

6. ANNEXES

Annexe 1 : Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet)

Annexe 2 : Cadre logique

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES
OBJECTIF GLOBAL	Favoriser une contribution accrue des pêcheries démersales à une croissance économique durable.	Evolution de la part de la rente halieutique extraite des pêcheries démersales dans le PIB pêche Situation de référence : rente halieutique année 2009/PIB pêche = 0,75% (Montant des licences totales)	Source ANSD : Evaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale Source Trésor Public / DPM : Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries démersales	Les objectifs de politique macro économique et sectorielle sont maintenus. Le gel des licences sur Les pêcheries démersales est maintenu.
OBJECTIF SPECIFIQUE	Mettre en place un système de gestion durable des pêcheries poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et d'avis scientifique sur l'ensemble des pêcheries démersales au Sénégal.	Pourcentage de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe effectivement réalisé par rapport au potentiel de rente halieutique de ces pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> Source Trésor public / DPM : Recettes fiscales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe. source CEP : Evaluations périodiques de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe 	Le plan d'aménagement de la pêche de crevettes profondes a fait l'objet d'une adoption politique par le Gouvernement sous la forme d'un décret. Les Commissions nationales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe sont mises en place et fonctionnelles.
		Etat et niveau d'exploitation des ressources	Source CRODT : Rapport des campagnes de recherche océanographique	L'Organisation de Producteurs bénéficiaire de la concession exclusive d'exploitation dans le plan crevettes profondes est mise en place par le GAIPES.
RESULTATS	1. Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêche de crevettes profondes, poulpe et des autres ressources.	Evaluations annuelles des rentes halieutiques des différentes pêcheries. Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées. Publication annuelle de la situation des ressources et des pêcheries	Source observatoire économique des pêches (CEP) : Rapport économique annuel sur la situation du secteur	Le Secrétaire Général du MEM en relation avec la CEP assure un suivi de la consolidation et de la coordination du système d'aménagement des pêches. Les dotations budgétaires nécessaires pour le recrutement du personnel de la

		démersales au Sénégal.		CEP pendant la durée du projet sont maintenues.
	2. L'Organisation de gestion de la pêche (OGP) crevette profonde est créée avec son statut et son règlement intérieur, le contrat de concession exclusive est signé.	Instauration de droits de pêche exclusifs dans la pêche de crevettes profondes	Source Journal Officiel/DPM : Acte de la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes	Le Sénégal bénéficie d'un appui cohérent de la part des bailleurs de fonds pour : a) la promotion de l'efficacité globale du système d'aménagement b) la prise en compte des mesures économiques et sociales d'accompagnement des réformes
	3. Les statistiques de pêche sont améliorées et le journal de Bord Electronique (JBE) est effectivement mise en place dans la pêche crevette profonde.	Les statistiques de la pêche CP sont collectées à travers un JBE	Source CEP/PAD: Actes réglementaire fixant l'obligation de la tenue de JBE dans la pêche CP	
	4. Le diagnostic de la pêche poulpe est réactualisé et validé, différents scénarii de gestion sont proposés et le plan d'aménagement est élaboré et validé.	Plan d'aménagement du poulpe élaboré et validé	Source DPM: Document de plan d'aménagement poulpe Source Actes réglementaires : Arrêtés ministériels et/ou préfectoraux portant plan national et/ou locaux de gestion du poulpe	

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par le représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s)/l'Ordonnateur national (ou régional) dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Annexe 5 : Documents spécifiques à la gestion du personnel

Contrat type d'emploi ou de travail (à durée déterminée)

Règles de sécurité sociale nationale

Liste du personnel

Barèmes salariaux

Barème des indemnités complémentaires

Barème des indemnités journalières versées à l'occasion des missions

Autres documents spécifiques

Annexe 6 : Fiche « signalétique financier » (*si nécessaire*)

Annexe 7 : Chronogramme des activités

Code	Activités	Période																	
		Année 1												Année 2					
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	Mois 15	Mois 16	Mois 17	Mois 18
		Sans l'AT						Avec l'AT											
1.1	Mettre en place un fonds d'études																		
1.1.1	Réaliser des études économiques sectorielles (comptes satellites)				X	X	X	X											
1.1.2	Réaliser une étude portant amélioration de la gestion de l'armement dans la nouvelle configuration de gestion par plan d'aménagement				X	X	X												
1.1.3	Réaliser une étude portant amélioration de la qualité à bord des crevetiers profonds et perspectives de valorisation des produits débarqués								X	X	X								
1.2	Renforcer l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries																		
1.2.1	Mettre en place un observatoire économique de la pêcherie de crevettes profondes								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
1.2.2	Renforcer l'observatoire économique pour les autres ressources			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
1.2.3	Développer des outils de modélisation bio économique par pêcherie et évaluer les rentes halieutiques des différentes pêcheries											X	X	X	X				

1.3	Contrôler efficacement les captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas																		
1.3.1	Mettre en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Bord Electronique)						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.3.2	Mettre en place un système d'information intégré pour la gestion de la pêche de crevettes profondes						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.3.3	Mettre en place un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêche de crevettes profondes							x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.3.4	Mettre en place un registre de suivi des Quotas Individuels							x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.4	Mettre en place et évaluer régulièrement la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes																		
1.4.1	Mettre en place la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes			x	x	x	x	x	x	x									
1.5	Finaliser et valider le plan d'aménagement de la pêche de poulpe																		
1.5.1	valider le diagnostic actualisé de la pêche de poulpe et conduire des concertations sur les scénarii d'exploitation en relation avec la profession							x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.5.2	Renforcer les capacités et identifier les enjeux de l'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal							x											

Légende : Les cases en jaune sans (X) correspondent aux périodes d'élaboration des TDR, d'appel d'offre etc. et celles qui sont cochées en (X) correspondent à la période de mise en œuvre de l'activité.